



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AM 2024-120**PORTANT SUR LE FONCTIONNEMENT D'UNE GRUE A TOUR CONCERNANT LE CHANTIER AU 52 RUE GUILLAUME BIGOURDAN POUR LA CONSTRUCTION D'UN COLLEGE – PAR LA SOCIETE BOUYGUES CONSTRUCTION****Le Maire de la Commune de Wissous, (Essonne),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2212-1 à L 2212-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande transmise en mairie en date du 13 mai 2024 par la société BOUYGUES-CONSTRUCTION pour installer et utiliser les engins de levage suivants, dans le cadre des travaux portant sur la construction d'un collège :

- Grue à tour de marque "POTAIN" - type MDT 208
- grue mobile de montage,

Vu l'avis favorable de la Direction Générale de l'Aviation Civile en date du 10 janvier 2024 assorti de prescriptions,

Vu le courriel de la Direction Générale de l'Aviation Civile en date du 13 mai 2024 confirmant leur avis du 10 janvier 2024,

Vu le rapport de vérification du groupe CADET reçu en mairie de Wissous en date du 12 juin 2024.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement d'un appareil de levage de type grue télescopique, qui fait l'objet de la demande susvisée est accordée à titre précaire et révocable, soit du **14 juin 2024 jusqu'au 31 janvier 2025**.

Sous réserve du droit des tiers, le permissionnaire devra se conformer aux prescriptions suivantes :

- installer l'appareil de levage et les installations annexes suivant le plan joint à la demande,
- en cas de changement de marque ou de modèle de l'engin prévu, le nouvel engin devra être similaire à celui qu'il remplace (capacités inférieures ou égales),
- détenir pour l'emprise éventuelle des travaux sur le domaine public routier : un arrêté de restriction de la circulation et/ou du stationnement,

-cette grue devra impérativement comporter un **balisage conforme à l'arrêté préfectoral n° 19-AR-061-20180605-20240613-AM_2024_120** **2018, lors de son utilisation de 7h à 18h.**

Article 2 : les prescriptions du présent arrêté, réglementant l'installation et le fonctionnement des appareils de levage mus mécaniquement, devront être portées à la connaissance de toute personne appelée à utiliser et à manoeuvrer l'appareil de levage faisant l'objet de l'autorisation par affichage sur le chantier.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquée, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de la notification du présent arrêté au pétitionnaire.

Passé ce délai, le permissionnaire sera mis en demeure de cesser d'utiliser l'appareil d'utiliser l'appareil de levage.

Article 4 : Monsieur le Commissaire de l'agglomération de Police de Massy-Palaiseau et le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
- Société BOUYGUES CONSTRUCTION ;
- Commissariat de Police de Massy ;
- S.D.I.S d'EVRY ;
- Police Municipale de Wissous ;
- Centre Technique Municipal de Wissous.

Article 6 : En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- Soit par un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- Soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- Soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 13 juin 2024



**Le Maire,
Florian GALLANT**